

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 30 novembre 2006 —
Heuschen & Schrouff Oriental Foods / Commission**

(affaire T-382/04)

«Union douanière — Papier de riz en provenance du Vietnam — Remise des droits à l'importation — Clause d'équité — Article 239 du règlement (CEE) n° 2913/92 — Erreur des autorités douanières — Notion de négligence manifeste — Principe d'égalité de traitement — Principe de bonne administration — Principe de proportionnalité»

Ressources propres des Communautés européennes — Remboursement ou remise des droits à l'importation ou à l'exportation (Règlement du Conseil n° 2913/92, art. 239) (cf. points 44-46, 70, 73, 74, 92-94)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission REM 19/2002, du 17 juin 2004, constatant que la remise des droits à l'importation n'est pas justifiée dans un cas particulier.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) La requérante supportera ses propres dépens ainsi que ceux de la Commission.